
CHARTRE MEDITERRANEENNE DE L'EAU

Les Ministres chargés de l'eau dans les Etats du Bassin Méditerranéen et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes réunis à Rome, Italie, du 28 au 30 Octobre 1992 :

Conscients que la ressource en eau représente une valeur d'importance vitale pour l'être humain et son milieu et qu'elle peut constituer un facteur positif de coopération entre les pays, tout en constituant un bien économique pour ceux-ci ;

Convaincus qu'au niveau national comme au niveau régional, les ressources hydriques constituent le fondement d'un développement économique équilibré et durable ;

Conscients de la responsabilité des Etats riverains dans la gestion rationnelle de l'ensemble de toutes leurs ressources en eaux - souterraines et superficielles - dans le bassin versant méditerranéen et dans la protection permanente de ces ressources contre toutes formes de dégradation et de pollution ;

Considérant que l'élaboration de stratégies nationales de développement à long terme des ressources en eau est nécessaire à une gestion intégrée de l'eau assurant de façon équitable la satisfaction des différents besoins et préservant le rôle écologique naturel de l'eau ;

Considérant la déclaration de Gênes sur la Deuxième Décennie dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (1985), la Déclaration de la Réunion d'Alger sur l'Eau (1990), la Charte de Nicosie (1990) et son suivi lors de la réunion du Caire (1992), le Programme d'action adopté par la Conférence de Mar del Plata (1977), la Déclaration de la Conférence internationale sur l'Eau et l'Environnement de Dublin (1992), les résultats de la Conférence mondiale sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro (1992) ;

Conviennent d'adopter et de s'efforcer de mettre en oeuvre ce qui suit :

En matière de planification de l'eau

1.1. Evaluation des ressources

Poursuivre et améliorer l'évaluation de l'ensemble des ressources en eaux douces et saumâtres, en quantité comme en qualité, afin d'apprécier au mieux les possibilités de leur mobilisation, de leur utilisation et de leur possible réutilisation, et ce par :

le renforcement des structures et des moyens de mesure et de collecte des informations et des données ;

l'inventaire et l'évaluation périodique des ressources disponibles ;

le développement de techniques pour la collecte et le traitement des données hydrologiques et de leur stockage ;

l'amélioration de l'accès aux données par les différents gestionnaires et utilisateurs , tels que ceux chargés :

- de la conception ou de l'exploitation des ouvrages hydrauliques,
- de l'évaluation des risques d'inondation ou de sécheresse et de pollution,
- de l'évaluation des ressources en eau.

1.2. Evaluations des demandes

Poursuivre et améliorer au plan quantitatif et qualitatif l'évaluation de la demande en eau potable des populations urbaines, péri-urbaines et rurales, des besoins industriels, des besoins en eau d'irrigation , ainsi que des débits de salubrité et des débits minima d'étiage admissible :

en mettant en place des banques de données sur les consommations et usages de l'eau ;

en procédant à l'actualisation régulière de la prévision à moyen et long terme des demandes en quantité comme en qualité.

1.3. Schémas d'aménagement et plans de développement des ressources en eau

Elaborer et mettre en oeuvre des plans de développement des ressources en eau et des schémas d'aménagement basés sur la confrontation besoins-ressources à court, moyen et long termes, selon le processus :

interactif, par l'organisation du dialogue et de la recherche du consensus entre les responsables politiques et les usagers de l'eau, à tous les stades de l'élaboration des plans ;

dynamique, par l'actualisation des données quantitatives et qualitatives, l'évaluation des résultats des plans et leur mise au point périodique.

Les plans de développement des ressources en eau tiendront compte à la fois des avantages pour le développement économique et social et de leur impact sur l'environnement.

Les projets de grands transferts nationaux d'eau à l'intérieur de chaque pays peuvent être considérés comme un moyen approprié de réduire les pénuries d'eau, notamment à usage domestique, dans certaines parties du pays. Les expériences nationales acquises devraient fournir les éléments d'appréciation de cette solution alternative de développement des ressources en eau dans le contexte méditerranéen.

En matière de gestion de l'eau

Par des actions aux plans technique, financier, institutionnel et législatif, utiliser au mieux la ressource en eau tant souterraine que superficielle, selon des critères de durabilité, en s'assurant de la préservation de sa qualité et de sa conservation à long terme et en favorisant les économies dans tous ses usages.

2.1. Au plan technique

au niveau des ouvrages de production, transport et distribution :

réduire les pertes de capacité des ouvrages de stockage par la lutte contre l'érosion et l'envasement des barrages ;

réduire les pertes dans les réseaux d'eaux agricoles, industrielles et domestiques

et améliorer leur efficacité

au niveau de la demande en eau :

promouvoir les technologies et moyens pour rationaliser et minimiser les consommations d'eau dans l'ensemble des secteurs ;

accroître le potentiel de ressources en eau tout en permettant une réduction de la pollution par un recyclage des eaux industrielles et une réutilisation des eaux usées épurées pour les besoins agricoles et urbains non domestiques.

2.2. Au plan économique et financier

assurer les conditions d'un usage économique et rationnel de l'eau et la viabilité financière à long terme du secteur de l'eau, par la mise en place de systèmes de tarification permettant à la fois le recouvrement des coûts, y compris celui de l'assainissement et du traitement des eaux usées en zone urbaine et l'accès à l'eau des populations défavorisées ;

évaluer l'opportunité, en termes économiques, sociaux et financiers, d'associer le secteur privé à la gestion des ressources en eau.

2.3. Au plan institutionnel et législatif

- décentraliser autant que possible la gestion des eaux pour assurer la plus large participation des usagers et des institutions locales ;

établir ou renforcer la coordination à l'échelle nationale pour l'élaboration et le suivi des stratégies nationales de développement et de gestion des ressources en eau ;

élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation destinés à toutes les catégories d'usagers, en s'appuyant notamment sur les organisations non-gouvernementales, en mettant l'accent sur l'usage impropre de l'eau, le gaspillage et la pollution et l'impact sur l'environnement et la santé ;

améliorer la formation universitaire, professionnelle et continue des personnels impliqués dans la gestion des ressources en eau, par une adaptation des programmes à la spécificité méditerranéenne (rareté et vulnérabilité des ressources) ;

promouvoir les textes législatifs et réglementaires nécessaires à une gestion rationnelle des eaux et en particulier à leur protection contre toutes formes de pollutions et veiller à l'application de ces textes.

Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes s'engagent à encourager la coopération entre les pays du Bassin Méditerranéen dans le domaine de la gestion et du développement des ressources en eau, en tenant compte des législations internes.

En matière de coopération régionale

Ils conviennent de promouvoir et organiser à l'échelle de la région :

les échanges d'informations sur les aspects tels que l'évolution de la ressource et de la demande, les méthodes et techniques de planification, de gestion et de protection des eaux, les normes et instruments réglementaires, la tarification ;

la recherche et l'expérimentation, en particulier sur le développement des ressources non conventionnelles, telles que le recyclage et la réutilisation des eaux usées urbaines et industrielles et le dessalement des eaux saumâtres et de l'eau de mer ;

le transfert des connaissances par la formation et l'échange d'expériences et de recherches concertées pour le développement de nouvelles technologies .

Ils estiment opportun, afin de mener à bien cette coopération, de constituer un Réseau Méditerranéen de l'Eau.

Cette coopération dans le domaine de l'eau sera menée en cohérence et en liaison avec les programmes méditerranéens en cours tels que le Plan d'Action pour la Méditerranée.

En matière de coopération internationale et euroméditerranéenne

Ils considèrent que la situation de l'environnement, et plus particulièrement de l'eau, en Méditerranée, représente un enjeu mondial et qu'il appartient à ce titre à l'ensemble des pays riverains de mobiliser les moyens de coopération adéquats.

Ils invitent à cet effet l'ensemble des bailleurs de fonds y compris ceux extérieurs à la région et les institutions régionales et internationales de développement et de financement à accorder une attention particulière à la question des ressources hydriques dans leurs programmes d'assistance technique et financière.

Dans le cadre des instruments ou accords de coopération existants entre la Communauté Européenne et les pays méditerranéens, une attention particulière sera accordée aux projets concernant notamment :

le renforcement d'institutions et de structures de gestion des eaux ;

le développement des capacités nationales de gestion ;

la recherche et le développement d'approches appropriées au contexte Méditerranéen ;

l'adaptation et la mise en oeuvre de normes et de réglementations ;

l'organisation et la circulation de l'information entre les pays ;

le développement de partenariats.

ANNEXE A LA CHARTE MEDITERRANEENNE DE L'EAU

(ROME LE 30 OCTOBRE 1992)

Les Ministres et le représentant de la Commission des Communautés Européennes conviennent d'oeuvrer dès maintenant pour la constitution du Réseau Méditerranéen de l'Eau.

Dans ce but ils estiment nécessaire qu'un Groupe d'experts gouvernementaux se réunisse dans un délai de six mois.

Le Groupe devra examiner l'étude de faisabilité existante et d'autres éventuelles propositions, faisant spécialement référence aux thèmes d'activité prioritaires du Réseau, aux structures organisationnelles, aux modalités de financement et proposer aux gouvernements des actions spécifiques pour la mise en opération du Réseau.

Ils acceptent avec satisfaction la proposition de l'Espagne de tenir la première réunion du Groupe à Valence, Espagne.